



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-570

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-04-00027 - Décision N° 2023-486 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur WEST Ami - CRAI. (2 pages)	Page 3
R32-2023-09-04-00028 - Décision N° 2023-487 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur VAN WELDEN Constance - MSP MOUCHIN. (2 pages)	Page 6
R32-2023-09-04-00030 - Décision N° 2023-490 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame RIGAL Elise - MSP VILLENEUVE D'ASCQ. (2 pages)	Page 9
R32-2023-09-04-00031 - Décision N° 2023-493 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur HANEL Pauline. (2 pages)	Page 12
R32-2023-09-04-00032 - Décision N° 2023-494 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur BERNARD David - DRME. (2 pages)	Page 15
R32-2023-09-08-00009 - Décision N° 2023-537 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Fanny SERMAN - MSP SAINT ANDRE LEZ LILLE. (2 pages)	Page 18
R32-2023-09-12-00018 - Décision N° 2023-543 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur DUCHESNE Claire - CRME. (2 pages)	Page 21
R32-2023-09-12-00019 - Décision N° 2023-544 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame FERLIN Morgane - CRAI. (2 pages)	Page 24
R32-2023-09-12-00020 - Décision N° 2023-545 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Charles CHARANI - FAPS 59. (2 pages)	Page 27
R32-2023-09-14-00007 - Décision N° 2023-556 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame DUBOIS Maïta - Association Médecins Solidarité Lille. (2 pages)	Page 30

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-04-00027

Décision N° 2023-486 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
WEST Ami - CRAI.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur WEST Ami  
88, Rue d'Artois  
59113 SECLIN

Objet : Décision N° 2023-486 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 923 617 138 00014.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 4 Septembre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-04-00028

Décision N° 2023-487 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur VAN  
WELDEN Constance - MSP MOUCHIN.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur VAN WELDEN Constance  
SISA de la MSP Bon Secours  
1, Rue Saint Amand  
59310 MOUCHIN

Objet : Décision N° 2023-487 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 948 166 962 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 739 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 1 739 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 739 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 739 euros à compter d'Août 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

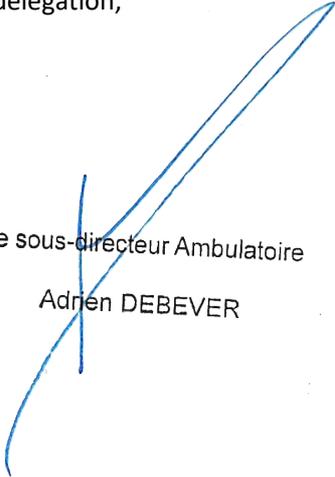
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 4 Septembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-04-00030

Décision N° 2023-490 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame RIGAL Elise - MSP  
VILLENEUVE D'ASCQ.

Le Directeur Général

à

Madame RIGAL Elise  
SISA MSP Montalembert  
22, Boulevard de Montalembert  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : Décision N° 2023-490 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 894 265 560 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 527 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 12 527 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 527 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 527 euros à compter d'Août 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 4 Septembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-04-00031

Décision N° 2023-493 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
HANEL Pauline.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur HANEL Pauline  
MSP Espace du Faubourg  
111, Rue de Nivelles  
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : Décision N° 2023-493 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 915 262 190 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 883 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 17 883 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 883 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 883 euros à compter de Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

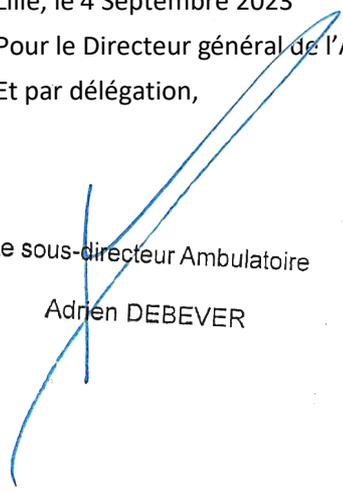
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 4 Septembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-04-00032

Décision N° 2023-494 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
BERNARD David - DRME.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERNARD David  
1, Rue Saint Jean  
62129 THEROUANNE

Objet : Décision N° 2023-494 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 534 289 137 00034.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME,  
au titre de l'année 2023  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

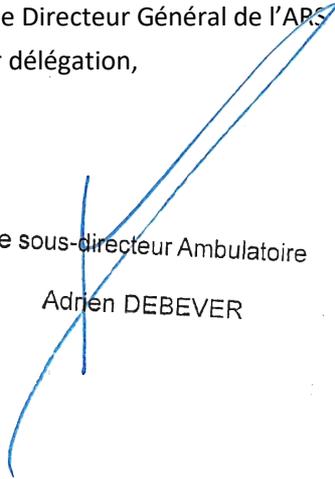
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 4 Septembre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-08-00009

Décision N° 2023-537 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
Fanny SERMAN - MSP SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Fanny SERMAN  
Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint  
André Lez Lille  
MSP Sainte Hélène  
42, Rue Pasteur  
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Objet : Décision N° 2023-537 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 914 838 040 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 240 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 6 240 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 240 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 240 euros à compter de Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

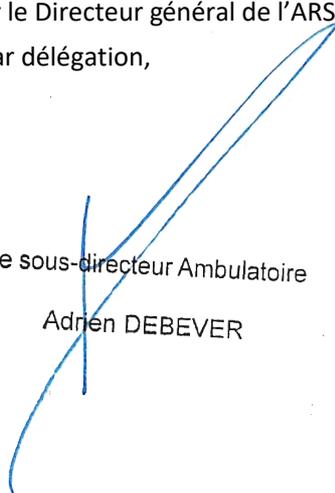
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Septembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-12-00018

Décision N° 2023-543 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
DUCHESNE Claire - CRME.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DUCHESNE Claire  
26, Place Henri 4  
60300 SENLIS

Objet : Décision N° 2023-543 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 797 490 752 00061.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors- médico-social - CRME, au titre de l'année 2023  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

Page 1 sur 2

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Septembre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-12-00019

Décision N° 2023-544 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame FERLIN Morgane  
- CRAI.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur FERLIN Morgane  
110, Rue de Blendecques  
62570 HELFAUT

Objet : Décision N° 2023-544 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 888 190 212 00025.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

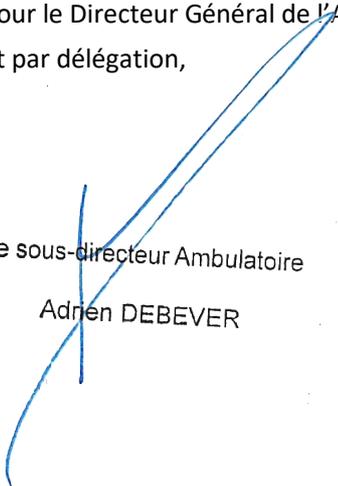
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Septembre 2023  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-12-00020

Décision N° 2023-545 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur Charles  
CHARANI - FAPS 59.

Le Directeur Général

à

Monsieur Charles CHARANI, Président  
Association des médecins régulateurs libéraux du  
Nord FAPS 59  
118, Rue Decrème  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2023-545 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 795 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 7 795 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 7 795 euros en avril 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Septembre 2023

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-14-00007

Décision N° 2023-556 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame DUBOIS Maïta -  
Association Médecins Solidarité Lille.

Le Directeur général

à

Madame DUBOIS Maïta  
Présidente de l'Association Médecin Solidarité  
Lille (MSL)  
112 Chemin des Postes  
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2023-556 de financement FIR au titre de l'année 2023 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement).  
SIRET : 403 021 108 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 2.2.3 Autres réseaux de santé, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023, pour le 1<sup>er</sup> versement et 60 000 euros pour le 2<sup>ème</sup> versement 2023, soit un montant total de 75 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

75 000 euros au titre du compte à imputer sur le compte 2.2.3 Autres réseaux de santé, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros en juillet 2023
- 60 000 euros en septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de juillet, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS
- pour le paiement de septembre, transmission d'un rapport d'activité et transmission d'un compte-rendu financier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 Septembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER